

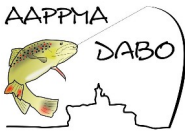

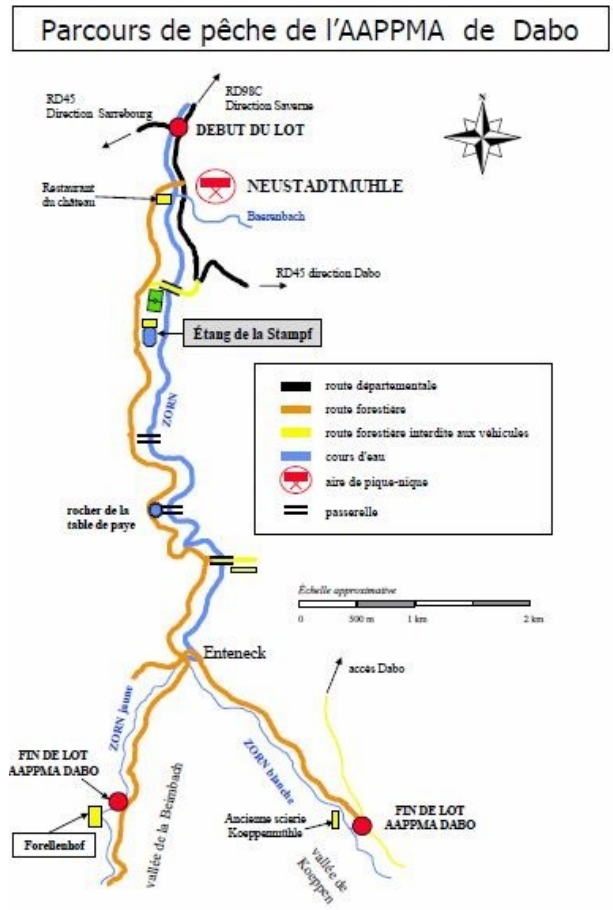
	<p align="center">Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p>		<p align="center">Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p>
<p>Réglementation de l'AAPPMA de Dabo pour la pêche dans <u>la Zorn</u> en complément de la réglementation en vigueur pour 2024</p>		<p>Réglementation de l'AAPPMA de Dabo pour la pêche dans <u>la Vallée des Éclusiers</u> en complément de la réglementation en vigueur pour 2024</p>	
<p>Article 1 : Le nombre de prises est limité à 6 truites par jour et par pêcheur.</p>		<p>Lot de pêche : De l'écluse n° 1 à l'écluse n° 4, les plans d'eau du Port Ste Marie compris.</p>	
<p>Article 2 : la taille minimale est fixée à 23 cm.</p>		<p>Réglementation : Voir détails sur le panneau d'informations ou sur le site de l'AAPPMA : www.aappma-dabo.fr</p>	
<p>Article 3 : Période d'ouverture : <u>Du samedi 9 mars 2024</u> <u>au dimanche 15 septembre 2024</u></p> <p align="center">ATTENTION</p> <p>Pour stationner sur le chemin forestier entre le Pont Enteneck et la Scierie KAES (début du Lot Zorn Blanche), veuillez apposer une photocopie de votre carte de pêche sur le tableau de bord de votre véhicule pour éviter la verbalisation par l'ONF.</p>		<p>Mesures spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 cannes simultanément en action de pêche sont autorisées au maximum. - Un maximum de 3 carnassiers peut être conservé par jour dont 2 brochets. - La remise à l'eau, dès sa capture, de toute carpe est obligatoire, quelle que soit sa taille. - Tout stationnement de véhicule est interdit le long des berges du parcours, étangs compris. <p>Période de fermeture nationale 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture spécifique de la pêche du brochet et du sandre, du dernier lundi de janvier au dernier vendredi de mai de l'année en cours. - ATTENTION , les tailles minimales sont désormais pour le brochet : 60 cm et pour le sandre : 50 cm 	
<p>Le Président Loïc CHRISTOPH</p>		<p>Le Président Loïc CHRISTOPH</p>	
	<p align="center">Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p>		
<p>Réglementation de l'AAPPMA de Dabo pour la pêche dans <u>le canal de la Marne au Rhin</u> en complément de la réglementation en vigueur pour 2024</p>			
<p>Lot de pêche : L'État Propriétaire du site, met à disposition exclusive de l'AAPPMA de Dabo l'exercice du droit de pêche sur le parcours du Canal de la Marne au Rhin : Du PK 3,170 rive droite amont (portail amont du plan incliné) jusqu'au PK 0 rive droite aval (portique bleu sur le canal) (voir panneaux « Début et Fin du lot »).</p>			
<p>Réglementation : Voir détails sur le panneau d'informations (Ecluse n° 3 -Vallée desclusiers) ou sur le site de l'AAPPMA : www.aappma-dabo.fr</p>			
<p>Mesures spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant d'un cours d'eau public, la pêche est autorisée avec 1 seule canne avec une carte de pêche d'une autre AAPPMA et 4 cannes simultanément avec la carte de l'AAPPMA de Dabo. - Un maximum de 3 prises au total de carnassiers dont 2 brochets au maximum peuvent être conservés par jour. - Le pêcheur use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation, ni le passage sur les chemins de halage et les francs-bords. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour ne gêner en rien les manœuvres aux écluses, barrages, pertuis et autres ouvrages d'art ; il est tenu à cet égard de se conformer aux ordres des agents de la navigation. <p>Il est responsable de tous retards, avaries et dommages qu'il fait éprouver soit à la traction mécanique ou électrique, soit aux bateaux, soit aux voitures et bestiaux des exploitants des propriétés riveraines, des habitants en faveur desquels cette faculté de circulation a été réservée et des amodiataires des produits de francs-bords.</p> <p>- Toute circulation de véhicule à moteur et stationnement sont interdits sur le chemin de halage du parcours.</p>			
<p>Période de fermeture nationale 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture spécifique de la pêche du brochet et du sandre, du dernier lundi de janvier au dernier vendredi de mai de l'année en cours. - ATTENTION , les tailles minimales sont désormais pour le brochet : 60 cm et pour le sandre : 50 cm 			
<p>Le Président Loïc CHRISTOPH</p>			



Lot de pêche Vallée des Éclusiers



CANAL DE LA MARNE AU RHIN – PLAN DU LOT

